ARRETE MUNICIPAL AI2026-108
RELATIF A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MARCHÉ ET LE VILLAGE DE NOËL

Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU, Le Code Pénal et plus particulièrement ses articles R 321-7, R 321-9 et R 321-10,

VU, La demande d'occupation du domaine public reçue le 9 octobre 2026 de M. Le Président du l'Association CAP LOISIRS de Saint-Germain-sur-Ay relative à l'organisation d'un marché et d'un village de noël à la salle polyvalente du bourg et sur son parking le samedi 5 décembre 2026 de 14h à 19 h et le dimanche 6 décembre 2026 de 10h à 18 h,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation de ces journées, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public sur le parking de la Salle Polyvalente du bourg le samedi 5 et le dimanche 6 décembre 2026,

ARRETE

☞ **Article 1er :**
une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est délivrée à M. Le Président de l'Association CAP LOISIRS de Saint-Germain-sur-Ay pour l'organisation d'un marché et d'un village de noël,

☞ **Article 2 :**
cette autorisation est délivrée à titre personnel à M. Le Président de l'Association CAP LOISIRS de Saint-Germain-sur-Ay.

☞ **Article 3 :**
cette autorisation est délivrée à titre temporaire pour les journées du 5 décembre 2026 de 14h à 19 h et du dimanche 6 décembre 2026 de 10h à 18 h.

☞ **Article 4 :**
cette autorisation est délivrée à titre précaire, révocable et gratuit.

☞ **Article 5 :**
le stationnement sur le parking de la Salle Polyvalente du Bourg sera interdit du samedi 5 décembre au dimanche 6 décembre 2026.

☞ **Article 6 :**
il est demandé à M. Le Président de l'Association CAP LOISIRS de Saint-Germain-sur-Ay de restituer le parking en parfait état de propreté et de procéder à l'enlèvement de tous les déchets issus des journées précitées.

☞ **Article 7 :**
M. Le Maire et M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lessay/La Haye du Puits sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

☞ **Article 8 :**
Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lessay/La Haye du Puits,
- M. Le Président de l'Association CAP LOISIRS de Saint-Germain-sur-Ay.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 2 novembre 2026
Le Maire,
Christophe GILLES

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY (MANCHE)